Mesures de défense prévues par la société visée

Aucune mesure de défense dans le sens de la loi sur les Bourses n'est prévue.

Les membres du conseil d'administration n'ont aucun conflit d'intérêt. Ils n'ont contracté aucun engagement contractuel ou autre accords avec l'offrant et n'ont pas été nommés à la demande de ce dernier; il n'y a pas non plus eu d'entente avec celui-ci quant à leur possible réélection. Les membres de la direction de Axantis n'ont pas non plus contracté d'engagement contractuel ou autre accord avec l'offrant. Il n'y a pas non plus d'entente sur la composition du conseil d'administration et de la direction au cas où l'offre serait acceptée. Les règlements et accords ne prévoient aucune indemnisation en cas de révocation des membres du conseil d'administration. Dans certaines conditions, les accords contrats avec les membres de la direction prévoient des indemnités de départ totales à hauteur de CHF 1,4 mio. en tout, en cas de résolution.

Résultats probables du groupe Axantis pour l'exercice 1999/2000

Le groupe Axantis clôturera son exercice 1999/2000 avec un chiffre d'affaires de CHF 149 mio. L'EBIT probable, intérêts des placements compris, s'élève à CHF 47 mio. environ et le bénéfice après impôts à CHF 35 mio. environ.

Riedholz, le 14 décembre 2000

Axantis Holding SA

Guido Patroncini Président du conseil d'administration

H. Recommandation de la **Commission des OPA**

L'offre d'acquisition a été soumise à la Commission des OPA avant sa publication. Par recommandation du 15 décembre 2000, elle a statué à comme suit:

- L'offre publique d'acquisition de EMS-CHEMIE HOLDING AG et le rapport du Conseil d'administration de Axantis Holding AG correspond à la Loi sur les bourses et les valeurs mobilières du 24 mars 1995.
- La Commission des OPA accorde les dérogations suivantes à l'Ordonnance sur les OPA (article 4): condition résolutoire (art. 13 al. 4); raccourcissement à sept jours de bourse du délai de carence (art. 14 al. 1); prolongation du délai de l'exécution (art. 14 al. 6).

I. Exécution de l'offre

1. Information / Annonce

Actionnaires dont les actions sont détenues en compte de dépôt

Il est demandé aux banques dépositaires concernées d'informer les actionnaires de l'offre d'acquisition, lesquels actionnaires devront suivre les instructions de la banque dépositaire.

Actionnaires conservant leurs actions autrement qu'en compte de dépôt

Ces actionnaires sont invités à compléter et signer dûment le formulaire «Déclaration d'acceptation et de cession» et de le soumettre, accompagné des actions nominatives, non annulées, à une succursale en Suisse de UBS SA ou à leur banque au plus tard le 31 janvier 2001, 16 heures HEC.

Les actions au porteur et les bons de participation qui n'ont pas encore été échangés lors de l'échange 1992 des actions au porteur et des bons de participation en actions nominatives doivent préalablement être remis à une succursale en Suisse de UBS SA ou à une banque pour échange. Les actions nominatives résultant de l'échange peuvent être ensuite remises à une succursale en Suisse de UBS SA ou à la même banque jusqu'au 31 janvier 2001, 16 heures HEC. Le dédommagement du prix de l'offre est ajusté au rapport d'exécution de la restructuration de capital.

2. Banque mandatée

EMS a mandaté UBS Warburg, un groupe de services financiers de UBS SA, pour l'exécution technique de l'offre publique d'acquisition. Toutes les succursales de UBS SA font office de domicile officiel d'acceptation et de paiement.

Les actions nominatives Axantis annoncées à la vente seront enregistrées sous un nouveau numéro de valeur (1.166.430) et peuvent être négociées sur une seconde ligne de négoce au SWX Swiss Exchange durant le délai de l'offre.

4. Paiement du prix de l'offre

En cas de réussite de l'offre publique d'acquisition, le paiement du prix de l'offre des actions annoncées et enregistrées sur la seconde ligne de négoce durant le délai de l'offre surviendra avec valeur 6 février 2001 pour les actions nominatives annoncées durant le délai de l'offre et valeur 23 février 2001 pour les actions annoncées durant le délai supplémentaire (sous réserve d'une prolongation du délai de l'offre respectivement du report de l'exécution de l'offre d'acquisition selon les chapitres A. 4. «Délai de l'offre», A. 6. «Conditions /Droit de révocation»).

5 Frais

La vente des actions nominatives Axantis déposées auprès d'une banque en Suisse n'occasionnera pas de frais durant le délai de l'offre et le délai supplémentaire. Les droits de timbre résultant de la vente seront pris en charge par EMS.

6. Droit applicable et for

L'offre publique d'acquisition et tous les droits et obligations réciproques en découlant sont soumis au droit suisse. Le for judiciaire exclusif est Zurich, le tribunal compétent est le Tribunal de commerce («Handelsgericht») du canton de Zurich.

7. United States of America Sales Restriction

The tender offer described herein is not being made in the United States of America (the «United States»), its territories and possessions or any area subject to its jurisdictions or any political subdivision thereof and may be accepted only outside the United States. Offering materials with respect to the tender offer may not be distributed in or sent to the United States and may not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase any securities by anyone in any jurisdiction, including the United States, in which such solicitation is not authorized or to any person to whom it is unlawful to make such solicitation.

8. Restrictions générales de vente

Les actions nominatives Axantis ne peuvent être annoncées, dans le cadre de cette offre publique d'acquisition, directement ou indirectement en Suisse ou d'autres pays que la Suisse que conformément aux lois et ordonnances respectives applicables. Les documents en corrélation avec l'offre publique d'acquisition et les actions nominatives de Axantis ne peuvent être distribuées dans d'autres pays que sous respect des lois et ordonnances respectives applicables.

Calendrier

20 décembre 2000 Publication de l'offre publique d'acquisition 4 janvier 2001 Début du délai de l'offre 31 janvier 2001 Fin du délai de l'offre* 6 février 2001 Début du délai supplémentaire*

6 février 2001 Paiement du prix de l'offre pour les actions nominatives annoncées durant le délai de l'offre*

19 février 2001 Fin du délai supplémentaire*

23 février 2001 Paiement du prix de l'offre pour les actions nominatives annoncées durant le délai supplémentaire*

* EMS se réserve le droit de prolonger le délai de l'offre une ou plusieurs fois respectivement de reporter l'exécution de l'offre d'acquisition selon le Chapitre A. 4. «Délai de l'offre» et le Chapitre A. 6. «Conditions / Droit de révocation»

Numéros de valeur / ISIN

1 103 671 CH0011036719 Actions nominatives Axantis d'une valeur nominale chacune de CHE 20 Actions nominatives Axantis d'une valeur nominale chacune de CHF 20 (2e ligne de négoce) 1.166.430 CH0011664304

Des exemplaires supplémentaires de cette offre d'acquisition sont disponibles gratuitement auprès de UBS Warburg, Zurich (tél. 01/239 47 03, fax 01/239 21 11 ou E-mail «swiss-prospectus@ubsw.com».

Lieu et date

Zürich, le 20 décembre 2000

Seule la version allemande du prospectus de l'offre fait foi.

UBS Warburg is a business group of UBS AG